

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-34

Séance du 16 décembre 2019

Date de convocation : 12 novembre 2019

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 40
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : Mme Colette BRUNELIERE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Bernard LEBON, M. Gérard LEFEBVRE, M. Gilles LE CAM, M. Hubert MARCHAIS, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérald RUTAU, M. Gérard SEIMBILLE, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : M. Laurent DE GAULLE donne pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, Monsieur Jean Noël DUCLOS donne pouvoir à Monsieur Michel FLEURAT,

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE, M. Christian DUMET

OBJET : PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2019

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

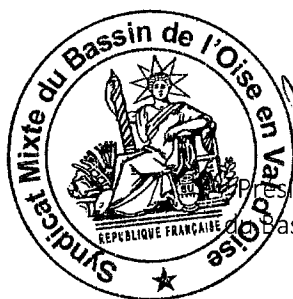
VU le comité syndical du 25 juin 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE par,

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

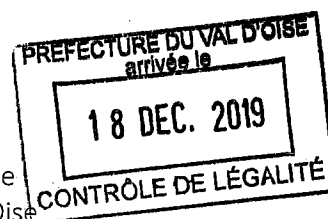
A L'UNANIMITE

VALIDE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 juin 2019.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-35

Séance du 16 décembre 2019

Date de convocation : 12 novembre 2019

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 40
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : Mme Colette BRUNELIERE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Bernard LEBON, M. Gérard LEFEBVRE, M. Gilles LE CAM, M. Hubert MARCHAIS, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Gérard SEIMBILLE, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : M. Laurent DE GAULLE donne pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, Monsieur Jean Noël DUCLOS donne pouvoir à Monsieur Michel FLEURAT,

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE, M. Christian DUMET

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 ET OPERATIONS BUDGETAIRES

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°19-18 relative au budget primitif 2019

VU la délibération n°19-28 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement 2018

VU la délibération n°19-30 relative au budget supplémentaire 2019

VU la délibération n°18-18 portant modification des écritures comptables

Considérant l'oubli d'inscription du report des restes à réaliser à hauteur de 172 107,22 € dans le budget supplémentaire voté le 25 juin 2019 par la délibération n°19-30

Considérant les études lancées pour les opérations de restauration des berges inscrites au compte 2031 peuvent être basculées au compte 2317 du fait de la réalisation des travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

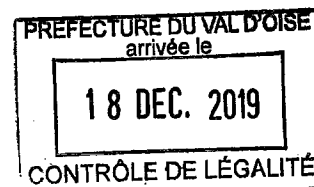
A L'UNANIMITE

ADOpte la décision modificative n°1 selon l'ajustement financier suivant :

Sur la CARTE 1 :

Dépenses :

- 222 722,96 € Chapitre 23 : immobilisation en cours
- 21 500,00 € Chapitre 20 : dépenses imprévues
- 172 107,22 € Chapitre 23 : immobilisation en cours (reste à réaliser 2018)
 - o 1 623€ sur le compte 2031
 - o 170 484,22 sur le compte 2317



Recettes :

- 416 330,18 € Chapitre 13 : recettes d'investissement reçues

Ecritures comptables :

Conformément à la délibération n°18-18 portant modification des écritures comptables, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 041 :

Recettes 2031 : 137 773,28 €

Dépenses 2317 : 137 773,28 €



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat mixte
Bassin de l'Oise en Val d'Oise



Le budget est voté par chapitre et par carte de compétence.

SUR LA CARTE 1 : En section d'investissement

En 2018, les résultats du compte administratif faisaient apparaître un reste à réaliser de 172 107,22€ en section d'investissement lié notamment aux opérations de travaux sur le mur du Cabouillet et aux opérations de restauration des berges réalisées en 2018 sur les communes des Champagne sur Oise, L'Isle-Adam, Auvers-sur-Oise et Jouy-le Moutier.

Cette dépense n'ayant pas été reportée dans le budget supplémentaire 2019, il est nécessaire de l'intégrer à la décision modificative n°1.

Les restes à réaliser des recettes ne sont pas inscrits au compte administratif. Le syndicat a perçu en cours de l'année 2019, 416 330,18 € de recettes non reportées :

- 180 217,43 € de la part du Département concernant les opérations de restauration du mur du Cabouillet
- 12 286 ,56 € de la part du Département concernant les opérations de restauration des berges 2018
- 223 826,19 € de la part de la Région ile de France et de l'Agence de l'eau Seine Normandie concernant les opérations de restauration des berges 2018

Il convient d'intégrer ces recettes comme suit :

Dépenses :

- 222 722,96 € Chapitre 23 : immobilisation en cours
- 21 500,00 € Chapitre 020 : dépenses imprévues
- 172 107,22 € Chapitre 23 : immobilisation en cours (reste à réaliser 2018)
 - o 1 623€ sur le compte 2031
 - o 170 484,22 sur le compte 2317

Recettes :

- 416 330,18 € Chapitre 13 : recettes d'investissement reçues

opérations budgétaires :

Les études lancées pour les opérations de restauration des berges inscrites au compte 2031 peuvent être basculées au compte 2317 du fait de la réalisation des travaux.

Conformément à la délibération n°18-18 portant modification des écritures comptables, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 041 :

Recettes 2031 : 137 773,28 €

Dépenses 2317 : 137 773,28 €

BILAN :

Le budget du syndicat s'élève donc à **1 990 195,90 €** dont **1 083 512,54 €** en investissement et **768 910,08 €** en fonctionnement.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-36

Séance du 16 décembre 2019

Date de convocation : 12 novembre 2019

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 40
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : Mme Colette BRUNELIERE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Bernard LEBON, M. Gérard LEFEBVRE, M. Gilles LE CAM, M. Hubert MARCHAIS, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Gérard SEIMBILLE, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : M. Laurent DE GAULLE donne pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, Monsieur Jean Noël DUCLOS donne pouvoir à Monsieur Michel FLEURAT,

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE, M. Christian DUMET

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du syndicat,

VU l'article L.2312-1 du CGCT

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITE

DONNE ACTE à la Présidente de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2020.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

Compte tenu des principales actions menées par le Syndicat pendant l'année 2019 et en prévision de celles qui seront programmées, les orientations budgétaires pour l'année 2020 sont les suivantes.

Les orientations budgétaires sont présentées selon la décomposition des statuts du Syndicat

AXE 1 : Dépenses de fonctionnement et d'investissement générales liées à la structure

■ Fonctionnement :

- Charges salariales de l'équipe technique et administrative
- Dépenses liées aux missions de l'équipe et du syndicat (téléphonie, annonce marché public, logiciel comptable, équipement du personnel, ...)
- Formation du personnel
- Outils de communications (panneaux, ...)
- Entretien du matériel (tronçonneuse)

■ Investissement :

- Achat de matériel : téléphone portable (renouvellement), appareil photo
- Création d'un nouveau site internet

AXE 2 : Dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux cartes de compétence

CARTE 1 : Entretien et restauration des berges de l'Oise dans le cadre de la compétence GEMAPI

■ Fonctionnement :

- Campagne 13 entretien des boisements rivulaires. Pontoise et Maurecourt.
- Actions ponctuelles d'abattage suite aux conditions météorologiques défavorables (tempête, crue, ...)
- Entretien des aménagements des secteurs déjà restaurés (Auvers sur Oise, L'Isle-Adam, Champagne sur Oise, Eragny sur Oise, Jouy-le-Moutier)
- Entretien des risbermes et des evergreens
- Lutte contre les espèces invasives (renouée du japon)
- Ramassage des déchets dans les aménagements antérieurs
- Charges salariales de l'équipe technique et administrative
- Dépenses liées aux missions de l'équipe et du syndicat (téléphonie, annonce marché public, logiciel comptable, équipement du personnel, ...)
- Outils de communications (panneaux, ...)

■ Investissement :

- Poursuite Maîtrise d'œuvre tranche : Quai de l'Oise à l'Isle Adam, Neuville Pavillon d'amour.
- Poursuite des opérations travaux : l'Isle Adam (quai de l'Oise), Mériel (secteur amont du pont de Mériel-Butry, Pavillon d'amour à Neuville-sur-Oise, Méry sur Oise si restauration du ru du fond de vaux impossible)
- Intervention ponctuelle : restauration de berge à Champagne sur Oise (encoches d'érosion (autorisation réglementaire à réaliser))
- Déplacement du chemin de halage à Neuville sur Oise entre la base Nautique et le Pont Neuville/Jouy-le-Moutier

Nouvelle proposition :

Etude de redéfinition d'une programmation d'opérations sur les berges de l'Oise. L'ancienne programmation a été réalisée en 2002 et les enjeux du territoire ont évolué. Etude en lien avec la carte 2 et 3.

Renforcement de berges à la confluence du Ru de liesse à Saint Ouen l'Aumône. Effondrement important autour de l'ouvrage permettant le maintien de la continuité de la servitude.

CARTE 2 : entretien et restauration des cours d'eau affluents de l'Oise

■ Fonctionnement :

- Suivi et diagnostic des cours
- Charge salariale de l'équipe technique
- Dépenses liées aux missions de l'équipe et du syndicat (téléphonie, annonce marché public, logiciel comptable, équipement du personnel, ...)
- Outils de communications (panneaux, ...)

■ Investissement :

- Restauration du ru du fond de Vaux sur 180m aval (attente autorisation réglementaire)
- Lancement d'une étude de définition des actions à mener en lien avec la carte 1.

CARTE 3 : l'animation, la valorisation touristique et la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise

■ Fonctionnement :

- Entretien des espaces verts et des continuités (chemin de halage et contre halage).
- Entretien du mobilier (barrières, passerelles, ...)
- Aménagement d'ouvertures visuelles face au mobilier urbain dans les boisements afin de permettre l'appropriation de la rivière par la population
- Diagnostic sécuritaire des haltes conventionnées
- Charge salariale de l'équipe technique
- Dépenses liées aux missions de l'équipe et du syndicat (téléphonie, annonce marché public, logiciel comptable, équipement du personnel, ...)
- Outils de communications (panneaux, ...)

■ Investissement :

- Restauration de deux chemins très dégradés sur la voie Paris-Londres : 1 km à Mours et 800m à Champagne-sur-Oise
- Renforcement des passerelles à l'Isle-Adam entre Mériel et l'Isle-Adam (mise en place de blocs
- Mise en place d'une barrière sélective à Parmain en amont du chemin de Halage

CARTE 4 : entretien, restauration et valorisation des espaces naturels sensibles locaux humides

■ Fonctionnement :

- Entretien de l'ENS de Bernes-sur-Oise (cheminement, abattage, ...)
- Mise en place des conventions de gestion (communes/CCHVO/CDVO/SMBO95)
- Convention avec les agriculteurs pour faire de la gestion
- Animation scolaire
- Charges salariales de l'équipe technique

- Dépenses liées aux missions de l'équipe et du syndicat (téléphonie, annonce marché public, logiciel comptable, équipement du personnel, ...)
- Outils de communications (panneaux, ...)
- Engagement des opérations avec Eiffage aménagement pour la mesure compensatoire.

■ Investissement :

- Relancer le programme de réaménagement de la peupleraie sur 3ha
- Lancement des opérations d'abattage de la peupleraie
- Définition du réaménagement des parcelles acquises sur l'ENS de Noisy
- Restauration et remplacement des passerelles sur l'ENS de Bernes sur Oise

AXE 3 : Recettes de fonctionnement et d'investissement liées aux cartes de compétence

Les recettes de fonctionnement seront composées :

■ Carte 1 :

- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- b. des subventions de l'Agence de l'Eau pour les postes de technicien du Syndicat
- c. FCTVA sur les opérations du compte 615231

■ Carte 2 :

- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- b. Des subventions de l'Agence de l'Eau pour les postes de technicien du Syndicat

■ Carte 3 :

- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- b. Des remboursements de la part des communes de la CACP signataires de la convention d'entretien des cheminements
- c. FCTVA sur les opérations du compte 615231

■ Carte 4 :

- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- b. Des subventions de l'Agence de l'Eau pour les postes de technicien de rivière du Syndicat

Les recettes d'investissement seront composées :

■ Carte 1 :

- a. Des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- b. Des subventions versées par la Région Ile-de-France, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou tout autre financeurs pour les études et travaux de restauration des berges
- c. Des remboursements de VNF suite aux études et travaux de restauration de berges lui appartenant, sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SMBO
- d. FCTVA

■ Carte 2 :

- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- b. Des subventions versées par la Région Ile-de-France, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

■ Carte 3 :

- a. Des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- b. Des subventions versées par la Région Ile-de-France, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la restauration des berges.
- c. FCTVA

■ Carte 4 :

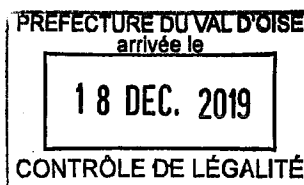
- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- b. Des subventions versées par la Région Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou tout autre financeur.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-37

Séance du 16 décembre 2019



Date de convocation : 12 novembre 2019

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 40
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : Mme Colette BRUNELIERE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Bernard LEBON, M. Gérard LEFEBVRE, M. Gilles LE CAM, M. Hubert MARCHAIS, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Gérard SEIMBILLE, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : M. Laurent DE GAULLE donne pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, Monsieur Jean Noël DUCLOS donne pouvoir à Monsieur Michel FLEURAT,

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE, M. Christian DUMET

Objet : ETUDE DE DEFINITION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS DE MISE EN VALEUR ET DE RESTAURATION DES BERGES DE L'OISE ET DES AFFLUENTS

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU le programme d'action du Syndicat

VU le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

VU le programme d'aide de la Région île de France

VU la délibération 12-06 du Conseil Départemental du Val d'Oise

Considérant l'ensemble des évolutions règlementaires lié à la loi sur l'eau, à la stratégie de lutte contre les changements climatiques

Considérant l'ensemble des évolutions financières liées à la modification des statuts mais également aux dispositifs financiers des partenaires

Considérant l'ensemble des actions réalisées entre 2002 et 2019 et les évolutions du territoire (projet d'aménagement des berges, érosion de berges nouvelles, ...)

APRES EN AVOIR DELIBERE par,

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la Présidente à lancer une étude permettant de définir une nouvelle planification d'opérations de restauration des berges de l'Oise et d'amélioration écologiques du territoire en lien avec les missions du Syndicat. Cette étude devra faire le lien entre les actions liées à la carte 1 et celles liées à la carte 3 compte tenu du lien étroit entre les deux compétences. Elle prendra également en compte l'ensemble des affluents sur la masse d'eau confluence Oise.

AUTORISE la Présidente à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région île de France, les Voies Navigables de France et le Conseil départemental du Val d'Oise, les aides financières maximales dans le cadre de cette étude.

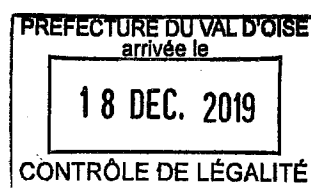
AUTORISE la Présidente à lancer l'ensemble des marchés et les procédures règlementaires liés à cette opération.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget du syndicat sur les cartes 1 et 2.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-38

Séance du 16 décembre 2019

Date de convocation : 12 novembre 2019

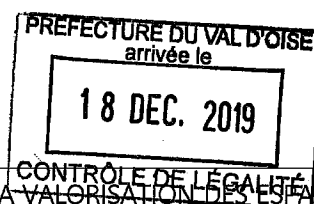
Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 8	En exercice : 24
Présents : 6	Présentes : 14
Votants : 6	Votantes : 16

Etaient présents : M. Joël BOUCHEZ, M. Bernard LEBON, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir :

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE,



Objet : CARTE 4 : CONVENTION POUR LA PROTECTION, LA GESTION ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES LOCAUX DU MARAIS DE BERNES SUR OISE, DES BORDS D'OISE A MOURS ET GRANDS JARDINS ET BORDS D'OISE À NOISY SUR OISE

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi MAPTAM et la compétence GEMAPI qui confèrent aux EPCI les compétences en matière de gestion et restauration des milieux aquatiques.

VU les statuts du syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val d'Oise approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018 et notamment la carte 4 relative à l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n° 78 du 24 septembre 2018 relative au transfert de compétence vers le SMBO 95 de l'entretien, de la restauration et de la valorisation d'espaces naturels humides.

VU la délibération du Conseil général du Val d'Oise du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,

VU la délibération du Conseil général du Val d'Oise du 22 mars 2002, définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) et les objectifs de la politique E.N.S.,

VU la délibération du Conseil général du Val d'Oise, du 19 décembre 2003, relative à la stratégie foncière du Conseil départemental et à la possible maîtrise d'usage par convention sur les sites E.N.S. départementaux,

VU la délibération du Conseil général du 10 avril 2009 instaurant un espace naturel sensible sur la commune de Noisy-sur-Oise,

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 instaurant un espace naturel sensible sur la commune de Mours,

VU la délibération du Conseil Général du 23 septembre 2011 instaurant un espace naturel sensible sur la commune de Bernes sur Oise,

Considérant la nécessité de clarifier le rôle de chaque partie prenante dans la gestion des ENS locaux et du nouveau rôle du Syndicat dans le cadre de la compétence liée à la carte 4.

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

16 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ

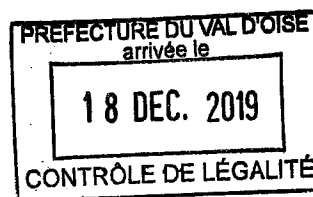
ADOpte la convention pour la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels sensibles locaux du marais de Bernes sur Oise, des bords d'Oise à Mours et des Grand Jardins et Bords d'Oise à Noisy sur Oise.

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-39

Séance du 16 décembre 2019

Date de convocation : 12 novembre 2019

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 16	En exercice : 35
Présents : 11	Présentes : 24
Votants : 13	Votantes : 26

Etaient présents : Mme Colette BRUNELIERE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Michel FLEURAT, M. Bernard LEBON, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : M. Laurent DE GAULLE donne pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, Monsieur Jean Noël DUCLOS donne pouvoir à Monsieur Michel FLEURAT,

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE, M. Christian DUMET

Objet : CARTE 3 : CONVENTION FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX VOIE PARIS LONDRES A L'ISLE ADAM

LE COMITE SYNDICAL,

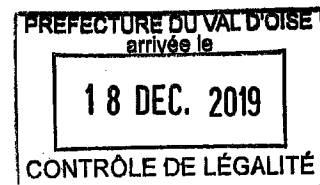
VU le CGCT,

VU le programme de travaux du Syndicat

VU la délibération 19-29 du 25 juin 2019 qui validait une subvention de la part de la commune de l'Isle Adam sur les travaux de restauration de la voie Paris-Londres sur la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

26 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention



A L'UNANIMITÉ

ADOpte la convention pour le versement d'un fonds de concours relatif aux travaux de la voie Paris-Londres à l'Isle-Adam.

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention

DIT que les crédits seront imputés sur le budget de la Carte 3 du syndicat



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-40

Séance du 16 décembre 2019

Date de convocation : 12 novembre 2019

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 16	En exercice : 35
Présents : 11	Présentes : 24
Votants : 13	Votantes : 26

Etaient présents : Mme Colette BRUNELIERE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Michel FLEURAT, M. Bernard LEBON, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : M. Laurent DE GAULLE donne pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, Monsieur Jean Noël DUCLOS donne pouvoir à Monsieur Michel FLEURAT,

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE, M. Christian DUMET

Objet : CARTE 3 : REHABILITATION DE CHEMINEMENTS SUR LES COMMUNES DE MOURS ET DE CHAMPAGNES SUR OISE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat

VU le programme de travaux du Syndicat

Considérant l'intérêt départemental et local de la voie Paris-Londres et des voies de halages.

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

26 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention



A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la Présidente à solliciter la Région Ile de France et le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de la réhabilitation de cheminement sur les communes de Mours et Champagne sur Oise.

DIT que les recettes seront imputées sur le budget de la Carte 3 du Syndicat



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-41

Séance du 16 décembre 2019

Date de convocation : 12 novembre 2019

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 40
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : Mme Colette BRUNELIERE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Bernard LEBON, M. Gérard LEFEBVRE, M. Gilles LE CAM, M. Hubert MARCHAIS, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérald RUTAU, M. Gérard SEIMBILLE, M. Frédéric TURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : M. Laurent DE GAULLE donne pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, Monsieur Jean Noël DUCLOS donne pouvoir à Monsieur Michel FLEURAT,

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE, M. Christian DUMET

Objet : COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE –
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2022 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale

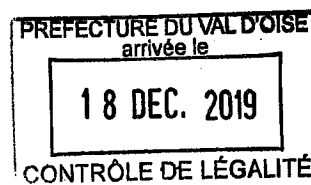
VU la convention de partenariat proposée par le Comité des Oeuvres Sociales du Conseil Départemental du Val d'Oise

VU l'avenant N°1 de la convention de partenariat proposé par le Comité des Oeuvres Sociales du Conseil Départemental du Val d'Oise prenant en compte et fixant les montants pour l'année 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITE



DECIDE de prolonger l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental du Val d'Oise à compter du 1er juin 2019 et de lui en confier la gestion

ADOpte l'avenant n° 1 proposé par le Comité des Oeuvres Sociales du Conseil Départemental du Val d'Oise

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022, ainsi que l'avenant n°1, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-42

Séance du 16 décembre 2019

Date de convocation : 12 novembre 2019

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 40
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : Mme Colette BRUNELIERE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Bernard LEBON, M. Gérard LEFEBVRE, M. Gilles LE CAM, M. Hubert MARCHAIS, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Gérard SEIMBILLE, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : M. Laurent DE GAULLE donne pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, Monsieur Jean Noël DUCLOS donne pouvoir à Monsieur Michel FLEURAT,

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE, M. Christian DUMET

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU DEPARTEMENT AU PROFIT DU SMBO
AVENANT 3**

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU la convention initiale en date du 11 mars 2014, pour une période maximale de cinq années, couvrant de 2014 à 2019 et prenant fin au 30 avril 2019 via son avenant n°2.

Compte tenu de la CDIisation sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 d'un agent du département à compter du 1er mai 2019, mis à disposition du Syndicat et afin de prendre en compte le délai administratif de la période de transfert de cet agent, il est nécessaire de prolonger pour une durée de un mois la convention de mise à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

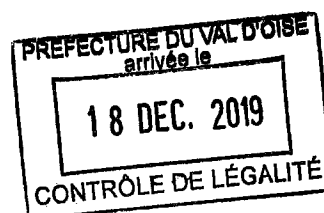
42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la modification de l'article 6 de la convention ;

ADOpte l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services et de personnel du Conseil départemental du Val d'Oise au profit du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise;

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n° 3, ainsi que tout document s'y reportant.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-43

Séance du 16 décembre 2019

Date de convocation : 12 novembre 2019

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 40
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : Mme Colette BRUNELIERE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Bernard LEBON, M. Gérard LEFEBVRE, M. Gilles LE CAM, M. Hubert MARCHAIS, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérald RUTAU, M. Gérard SEIMBILLE, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : M. Laurent DE GAULLE donne pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, Monsieur Jean Noël DUCLOS donne pouvoir à Monsieur Michel FLEURAT,

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE, M. Christian DUMET

Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS D'EVRY

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du travail, articles L6221-1, 6222-1, 6222-4

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992, article 18, modifié par la loi 97-940 du 16 octobre 1997 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public

VU le Décret 2006-779 du 03 juillet 2006 – art 22, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale d'apprentissage,

Considérant le code du travail - art L6222-1- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant le programme d'entretien des berges de l'Oise

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention



A L'UNANIMITÉ

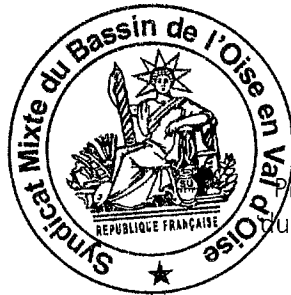
DECIDE de conclure pour l'année scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage conformément aux besoins du service avec le Centre de Formation des Apprentis d'Evry.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la Convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis d'Evry.

DECIDE de nommer un maître d'apprentissage qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition de compétences correspondant à la qualification de l'apprenti. Le maître d'apprentissage disposera du temps nécessaire pour accompagner l'apprenti, et assurer le lien avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

DIT que le Syndicat s'engage à s'acquitter des frais de formation, tels que définis dans le contrat.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget du Syndicat



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-44

Séance du 16 décembre 2019

Date de convocation : 12 novembre 2019

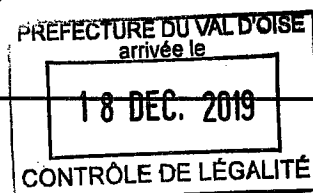
Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 40
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : Mme Colette BRUNELIERE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Bernard LEBON, M. Gérard LEFEBVRE, M. Gilles LE CAM, M. Hubert MARCHAIS, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérald RUTAUULT, M. Gérard SEIMBILLE, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : M. Laurent DE GAULLE donne pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, Monsieur Jean Noël DUCLOS donne pouvoir à Monsieur Michel FLEURAT,

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE, M. Christian DUMET



OBJET : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL : MODALITES

Le COMITE SYNDICAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du comité technique

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

1. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- *élaboration et instruction des dossiers administratifs : rapport des instances, délibérations, courriers*
- *élaboration des dossiers de marchés publics*
- *Instruction et évaluation des mémoires techniques des marchés publics*
- *élaboration du budget*

2. Ne sont pas éligibles au télétravail l'ensemble des activités nécessitant la présence physique des agents :

- accueil et présence dans les locaux aux heures de réunion
- accomplissement de travaux techniques spécifiques sur les berges de l'Oise
- toute activité professionnelle nécessitant la présence de l'agent hors des locaux, notamment pour les visites de terrain et le suivi des chantiers

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection de des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du Syndicat

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du Syndicat.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, sont définis dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail (délai de déclaration : 15 jours pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL, 24 heures pour les contractuels relevant de l'IRCANTEC)

La procédure classique de traitement des accidents de service sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du Comité Hygiène et Sécurité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants

- ordinateur portable
- téléphone portable
- accès à la messagerie professionnelle
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
- accès aux fichiers communs du Syndicat

Le Syndicat fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 7 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Le cas échéant : Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, la Présidente apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à 1 an

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé-e avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 2 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la Présidente ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la Présidente, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.
-

APPROUVE ET AUTORISE la Présidente à signer la charte du télétravail entre chaque agent et le Syndicat.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Chantal VILLALARD

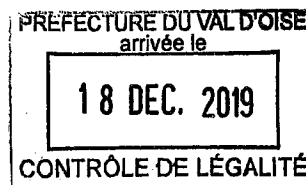
Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°19-45

Séance du 16 décembre 2019



Date de convocation : 12 novembre 2019

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h30
Salles 403/404 Bâtiment H du Conseil Départemental du Val d'Oise
sous la Présidence de Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 15	Présentes : 40
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : Mme Colette BRUNELIERE, Mme Michèle BOUCHET, M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Bernard LEBON, M. Gérard LEFEBVRE, M. Gilles LE CAM, M. Hubert MARCHAIS, M. Laurent POIRET, M. Jean-Noël POUTREL, M. Gérald RUTAULT, M. Gérard SEIMBILLE, M. Frédéric TOURNERET, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoir : M. Laurent DE GAULLE donne pouvoir à Mme Chantal VILLALARD, Monsieur Jean Noël DUCLOS donne pouvoir à Monsieur Michel FLEURAT,

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Daniel DESSE, M. Christian DUMET

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE, EN CONTRAT DE DROIT PUBLIC
A TEMPS COMPLET**

Le COMITE SYNDICAL,

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions

d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

VU Les articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

susvisée, redéfinissent les motifs permettant le recours à des agents non titulaires de droit public.

VU la déclaration de vacance d'emploi du 17 octobre 2019

CONSIDERANT la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires

CONSIDERANT la nécessité de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins de continuité du service

CONSIDERANT que le candidat retenu remplit toutes les conditions de technicité et de particularité du poste, à savoir une formation dans le domaine de l'environnement et plus spécifiquement dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de recourir au recrutement d'un agent contractuel de droit public, pour une durée de un (1) an renouvelable par reconduction express sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir

DIT que le candidat sera recruté sur le grade de technicien 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, Indice brut 389, Indice majoré 356

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget



Chantal VILLALARD

Président du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

